H.O/ZIA

MINISTERE DE LA SANTE

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ETUDES ET DE LA PLANIFICATION

elt n 3495

Arrêté N°2005 5 3 /MS/SG/DEP portant autorisation de construire un CSPS à Laogo.

LE MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

- Vu la Constitution du 2 juin 1991;
- Vu le Décret n°2002-204/PRES du 6 Juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2005-464/PRES/PM du 5 septembre 2005 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2002-254/PRES/PM/SGG-CM du 17 Juillet 2002 portant organisation type des Départements Ministériels ;
- Vu le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu la requête du Président du Groupement Villageois du village de Laogo, relative à la construction d'un CSPS à Laogo, province du Kourwéogo.

ARRETE

ARTICLE 1: Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) en matériaux définitifs à Laogo, est accordée aux populations de Laogo et environs, Province du Kourwéogo, District Sanitaire de Boussé.

- **ARTICLE 2 :** Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :
 - Un dispensaire avec équipement
 - Une maternité avec équipement
 - Un dépôt pharmaceutique
 - Un logement pour le personnel du dispensaire
 - Un logement pour le personnel de la maternité
 - Des latrines et toilettes extérieures
 - Un forage équipé d'une pompe
 - ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible après la construction du CSPS.
- ARTICLE 4 Le Directeur Régional de la Santé du Plateau Central est chargé du suivi du projet.

1

Ouagadougou, le 2 9 DEC 2005

AMPLIATIONS;

- S.G	1
- Gouver. du plateau Central	1
- H.C Kourwéogo	1
- DRS du Plateau Central	
- MCD Boussé	1
- Préfet Dépt. Dialgaye	1
- Toutes directions	15
 Populations intéressées 	2
- Archives/Chrono	5

Bédouma Alain Y O D A
Commandeur de l'Ordre Nationa